



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les professionnels du Cognac se sont réunis en Assemblée Plénière au BNIC le 25 mai 2012.

Monsieur J.M Morel, Président de l'Interprofession, ouvre la séance en évoquant la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance institutionnelle (Commissions et Groupes de Travail). Il souligne, dans ce cadre, les temps forts du semestre et plus particulièrement le Comité Permanent Exceptionnel qui s'est tenu à Bruxelles, dont l'objectif était à la fois de promouvoir le Cognac et d'aborder de grands sujets intéressant l'interprofession tels que la libéralisation des droits de plantation ou la défense de l'appellation.

D'autres temps forts ont jalonné cette période, permettant ainsi de renforcer les liens institutionnels (Préfecture, Douanes, Banques, AGEV, CNAOC...).

L'Interprofession a par ailleurs voté un budget 2012/2013, dans un contexte économique favorable, ambitieux et de prudence (maîtrise de ses charges) qui intègre les principaux enjeux fixés par la nouvelle mandature.

A ce titre, la poursuite du dossier de dématérialisation, l'intégration définitive de l'ODG, le projet d'une représentation en Chine, et le lancement d'un second programme de promotion de l'Appellation dans les Pays tiers (USA, Chine, Russie) constituent les actions phares du prochain exercice.

Le financement de ces projets s'effectue à taux de cotisation CVO et ODG constants et dans le respect des accords interprofessionnels antérieurs.

L'Assemblée a également approuvé à l'unanimité, les résultats issus de l'outil de calcul du rendement annuel Cognac pour la récolte 2012, à savoir :

- Des besoins en Cognac de 783 226 hl AP
- Un rendement annuel maximum autorisé Cognac de 10,83 hl AP/ha, n'incluant pas de réserve de gestion.

Cette proposition de rendement annuel maximum autorisé Cognac, pour être définitivement entérinée, doit être soumise:

- Au vote par la Section ODG Cognac ;
- A la validation par les Comités Régional et National de l'INAO



avant la publication d'un arrêté interministériel de l'Agriculture et de l'Economie.

Lors de cette même Assemblée Plénière, la famille de la Viticulture et la famille du Négoce ont voté la demande de porter le volume pouvant être mis en réserve climatique de 5 à 7 hl AP/ha en cumulé, dès la récolte 2012.

Par ailleurs, l'Assemblée a confirmé que les excédents du vignoble Cognac doivent être détruits par envoi aux usages industriels sans qu'ils puissent être dirigés vers une quelconque consommation humaine.

Elle demande dès lors aux Pouvoirs Publics de procéder à une consolidation juridique des dispositions existantes en matière de gestion des excédents, en particulier la modification de l'article D.645-21-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la définition du rendement des eaux-de-vie de vin.

L'ensemble des activités et projets abordés lors de l'Assemblée Plénière fait montre d'une nouvelle mandature en état de marche. Les dossiers portés par les Commissions et Groupes de travail s'inscrivent tout-à-fait dans les nouveaux enjeux interprofessionnels définis par les Professionnels du Cognac.

Cognac le 25 mai 2012

Relation Presse : Marie-Véronique CHALAS

Tél 05 45 35 60 24
mchalias@bnic.fr

